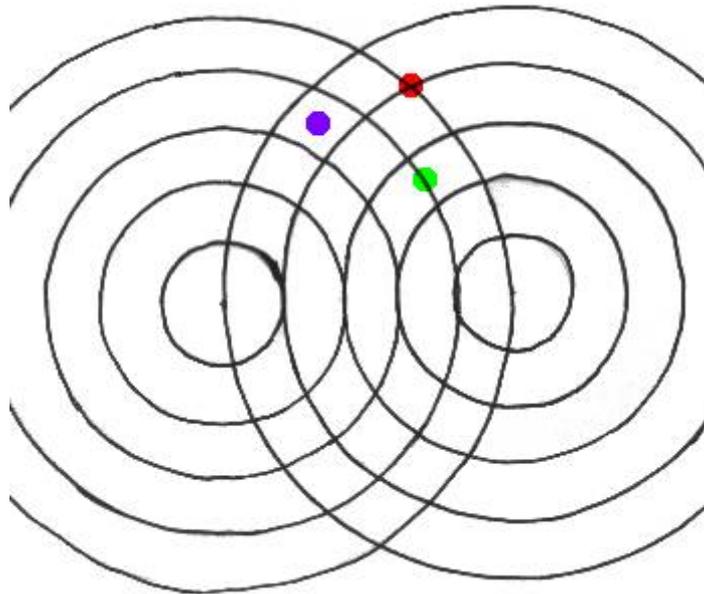


| | |
|--|--|
|  <p>IHEDN MIDI-PYRENEES</p> | |
| | Ariège – Aveyron – Haute-Garonne - Gers – Lot |
| | Hautes-Pyrénées - Tarn - Tarn et Garonne |
| | |

RAPPORT DE L'ASSOCIATION DES AUDITEURS

DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE DEFENSE NATIONALE

REGION DE TOULOUSE – MIDI-PYRENEES



« Existe-t-il toujours un principe d'intérêt général ? »

Cycle d'études 2012-2013

Rapporteur Général : *Jean-Pierre DUSSAIX*

Membres ayant participé aux réflexions sur le thème :

Georges AIX
Bruno ANSART
Michel BERNADET
Jean-Claude BOULANGER
Bernard CALASTRENG
Alain CAMBON
Jean-Claude DEBART
Jean DECOUARD
Jean-Louis DELJARRY
Jean-Pierre DUSSAIX (**Rapporteur**)
Pierre ESCANDE (**Rapporteur adjoint**)
Alain FOURES
Stéphane GILABERT
Jean-Jacques GROS
Pascal ICHES
Frank LE BOT
Jean-François MAZALEYRAT
Daniel MOULIS
Jacques PECHAMAT
Valérie PIETRAVALLE
Philippe SAINT-JEAN
Michel TABLEAU
Jean-Michel VAZZOLER
Michel VIDAL
Pierre-Alain VILLARD (**Président**)
Alain WHITE

Avec les participations de

Robert GARRIGUES et David MALINVAUD

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| Introduction..... | 5 |
| 1 Limites et crise de la notion..... | 5 |
| 1.1. Des limites..... | 5 |
| 1.1.1. L'intérêt général n'est pas une notion naturelle chez l'homme..... | 5 |
| 1.1.2. Une perte de sens face à l'évolution individualiste et libérale..... | 5 |
| 1.1.3. Les contraintes économiques..... | 6 |
| <i>1.1.3.1. Les options de court terme et les variables d'ajustement :.....</i> | <i>6</i> |
| <i>1.1.3.2. Le glissement du droit public au droit privé :.....</i> | <i>6</i> |
| 1.1.4. Une interprétation évolutive..... | 6 |
| 1.1.5. Les limites de l'arbitrage..... | 6 |
| 1.2. Une notion en crise..... | 6 |
| 1.2.1. Le développement exponentiel des corporatismes et des lobbies..... | 6 |
| 1.2.2. Le retour aux réflexes identitaires, au communautarisme..... | 6 |
| <i>1.2.2.1. Une société en mutation :.....</i> | <i>6</i> |
| <i>1.2.2.2. Un vivre ensemble menacé :.....</i> | <i>7</i> |
| 1.2.3. Des décisions partisans..... | 7 |
| 1.2.4. La fracture sociale..... | 7 |
| 1.2.5. Une diminution de la confiance en l'État..... | 7 |
| 1.2.6. La remise en cause de l'intérêt général et du décideur..... | 8 |
| 1.2.7. Une distanciation entre l' élu et le citoyen..... | 8 |
| <i>1.2.7.1. La rançon des échecs :.....</i> | <i>8</i> |
| <i>1.2.7.2. Une surutilisation de la notion :.....</i> | <i>8</i> |
| <i>1.2.7.3. Quinquennat et cumul des mandats :.....</i> | <i>8</i> |
| <i>1.2.7.4. Les procédures accélérées d'examen des textes :.....</i> | <i>9</i> |
| 1.2.8. Une adéquation difficile à l'espace européen..... | 9 |
| <i>1.2.8.1. Le poids croissant de la commission et de la réglementation communautaire :.....</i> | <i>9</i> |
| <i>1.2.8.2. La contrepartie de la mutualisation :.....</i> | <i>9</i> |
| <i>1.2.8.3. Le plus petit dénominateur commun :.....</i> | <i>9</i> |
| 1.2.9. Une notion confrontée à différents paliers..... | 9 |
| 1.2.10. Une éducation défaillante..... | 10 |
| <i>1.2.10.1. Autorité, confiance et enseignement, des liens étroits :.....</i> | <i>10</i> |
| <i>1.2.10.2. Le sens de la patrie menacé :.....</i> | <i>10</i> |
| <i>1.2.10.3. Un devoir de mémoire revisité :.....</i> | <i>10</i> |
| <i>1.2.10.4. La perte du sens du devoir :.....</i> | <i>10</i> |
| 2. Orientations favorables à la revitalisation de l'intérêt général..... | 10 |
| 2.1. Le rôle central de l'éducation et de la formation..... | 10 |
| 2.1.1. Des principes fondamentaux..... | 10 |

| | | |
|------------------------|---|-----------|
| 2.1.1.1. | <i>Former les citoyens</i> :..... | 10 |
| 2.1.1.2. | <i>Développer le sens d'appartenance</i> :..... | 10 |
| 2.1.1.3. | <i>Une notion à développer dès le plus jeune âge</i> :..... | 11 |
| 2.1.1.4. | <i>Le brassage scolaire, une nécessité</i> :..... | 11 |
| 2.1.1.5. | <i>Redonner du sens au collectif, l'indispensable travail d'équipe</i> :..... | 11 |
| 2.1.1.6. | <i>L'investissement de l'« enseignant-éducateur »</i> :..... | 12 |
| 2.1.2. | Des mesures correctives..... | 12 |
| 2.1.2.1. | <i>Respecter la chronologie dans l'enseignement de l'Histoire</i> :..... | 12 |
| 2.1.2.2. | <i>Revoir un artifice organisationnel peu pertinent</i> :..... | 12 |
| 2.1.2.3. | <i>Se recentrer sur des thématiques mieux adaptées</i> :..... | 12 |
| 2.1.2.4. | <i>Mettre l'effort sur la compréhension des institutions dès le collège</i> :..... | 12 |
| 2.1.2.5. | <i>Mieux enseigner notre organisation territoriale</i> :..... | 13 |
| 2.1.2.6. | <i>Développer l'esprit de défense</i> :..... | 13 |
| 2.1.2.7. | <i>Adopter le principe du trinôme</i> :..... | 14 |
| 2.1.3. | Un « livret civique » pour les parents..... | 14 |
| 2.2. | Le retour de la confiance dans l'État et dans les élus..... | 14 |
| 2.2.1. | Aller au bout des réformes devient d'une urgence absolue..... | 15 |
| 2.2.2. | De la lisibilité..... | 15 |
| 2.2.3. | Le renouvellement des élus, le renouvellement des idées..... | 15 |
| 2.2.4. | La diminution nécessaire et toujours reportée du nombre d'élus..... | 15 |
| 2.2.5. | Des surreprésentations à rééquilibrer..... | 16 |
| 2.2.6. | Moins de réglementations..... | 16 |
| 2.2.7. | Plus de pédagogie sur la fonction d' élu..... | 16 |
| 2.2.7.1. | <i>L'ignorance de la fonction</i> :..... | 16 |
| 2.2.7.2. | <i>La démocratie a un coût</i> :..... | 16 |
| 2.2.7.3. | <i>La formation économique des citoyens</i> :..... | 16 |
| 2.2.8. | Répondre au besoin de perspective du citoyen..... | 17 |
| 2.2.8.1. | <i>Le pire n'est pas certain, l'espoir</i> :..... | 17 |
| 2.2.8.2. | <i>Présenter une vision basée sur le long terme</i> :..... | 17 |
| 2.2.9. | Permettre l'expression du citoyen..... | 17 |
| 2.2.9.1. | <i>Le besoin de participation</i> :..... | 17 |
| 2.2.9.2. | <i>Organiser des referendums d'initiative nationale ou locale</i> :..... | 17 |
| 2.2.9.3. | <i>De l'utilisation des réseaux sociaux à la « démocratie immédiate ou virtuelle »</i> :..... | 17 |
| 2.2.10. | Le droit à la formation, une disposition à prévoir dans le statut de l' élu..... | 18 |
| Conclusion..... | 18 | |
| Annexes..... | 20 | |
| Bibliographie..... | 29 | |

L'intérêt général exige le dépassement des intérêts particuliers au nom d'objectifs d'ordre supérieur. Il fait appel à la capacité des individus à transcender leurs appartenances et leurs intérêts pour former ensemble une société politique. Dans cet esprit, il représente l'expression de la volonté générale qui confère à l'État la mission de poursuivre des objectifs qui s'imposent à l'ensemble des individus par delà leurs intérêts particuliers. Il sous-tend ainsi l'action publique, dont il détermine la finalité et fonde la légitimité.

Sa détermination est du ressort des décisions du législateur (**Annexe 1**) mais également de l'arbitrage du juge administratif et du contrôle du Conseil Constitutionnel. Néanmoins, dans les faits, il se définit à tous les échelons décisionnels tel le cas d'une intercommunalité qui doit décider de ses propres priorités.

La poursuite de l'intérêt général est donc consubstantielle à notre vision de notre démocratie représentative. C'est le moteur de toute l'action publique qui justifie tous lesancements de projets collectifs.

Toutefois, la pression économique permanente engendre de plus en plus de décisions de court terme et d'arbitrages difficiles entre une multitude d'intérêts particuliers, contradictoires et immédiats. L'individualisme, le corporatisme ambiant, voire le communautarisme naissant, semblent mettre en péril ce sens de l'intérêt général fondamental pour notre « vivre ensemble ». Comment revitaliser cette notion, socle de notre cohésion nationale mais également support de valeurs communes ?

Dans une première partie nous démontrerons que ce principe se heurte à des limites et que plusieurs facteurs en expliquent la crise actuelle.

Dans une deuxième partie nous proposerons des évolutions nécessaires dans deux directions :

- ≡ le rôle central de l'éducation et de la formation dans l'éveil et l'entretien du sens de l'intérêt général.
- ≡ le retour de la confiance et la réduction d'une certaine distanciation entre les citoyens et leurs élus.

I – LIMITES ET CRISE DE LA NOTION.

1.1. Des limites.

1.1.1. L'intérêt général n'est pas une notion naturelle chez l'homme.

« De tous les êtres vivants en société, l'homme est le seul qui puisse dévier de la ligne sociale, en cédant à des préoccupations égoïstes quand le bien commun est en cause ; partout ailleurs, l'intérêt individuel est inévitablement coordonné ou subordonné à l'intérêt général. Cette double imperfection est la rançon de l'intelligence »¹. En effet, l'homme est le seul être vivant qui définit les rapports avec ses semblables et la nature de manière consciente et volontaire. Il possède cette singularité d'une intelligence lui permettant de s'identifier en tant qu'individu et de s'orienter naturellement selon ses propres intérêts. « Coordonner l'intérêt individuel à l'intérêt général serait une vertu politique allant à l'inverse d'une tendance naturelle, chez l'homme, à privilégier le moi. Si la sociabilité est un fondement naturel de la société humaine, elle va de pair avec une certaine insociabilité »².

1.1.2. Une perte de sens face à l'évolution individualiste et libérale.

¹ Henri BERGSON : « les deux sources de la morale et de la religion » (1932)

² Simone MANON, professeur de philosophie, PHILOLOG (blog de cours de philosophie)

L'expansion de l'individualisme reste considérée comme un progrès indéniable car elle est l'expression d'une plus grande liberté des individus. Pourtant, au cours des trente dernières années, elle a fortement dégradé le sentiment d'appartenance. L'évolution des sociétés actuelles, dans le cadre de la globalisation, est teintée d'une idéologie libérale qui met les entreprises et les hommes en concurrence permanente. En conséquence, la compétition l'emporte sur la coopération en vue des objectifs communs.

1.1.3. Les contraintes économique.

1.1.3.1. Les options de court terme et les variables d'ajustement :

Les contraintes économiques, sociales et financières sont susceptibles d'entraîner le gouvernement ou le législateur dans des options de court terme parfois contraires à ce que serait l'intérêt général. Les crises sociales hâtivement réglées mais également à la Défense qui sert depuis quelques années (1980) de variable d'ajustement en fonction des priorités du moment en sont des exemples.

1.1.3.2. Le glissement du droit public au droit privé :

Avec les contraintes économiques, l'État a de plus en plus recours à des délégations de service public. Le risque consiste à voir glisser progressivement l'intérêt général du domaine du droit public à celui du droit privé, donc à des entreprises ou des agences, avec de possibles dérives par rapport à ce qui avait été conçu à ce titre.

1.1.4. Une interprétation évolutive.

L'intérêt général évoqué à l'instant « T » reste fortement dépendant de la volonté des politiques et donc susceptible de se modifier. Ainsi l'intérêt qui prévaut aujourd'hui pour un sujet déterminé ne sera peut-être pas celui qui prévaudra dans quelques années. De la même manière son niveau d'acceptabilité par la collectivité est susceptible de se modifier au fil du temps.

1.1.5. Les limites de l'arbitrage.

Comme le consensus est quasiment impossible à trouver le vote ne permet qu'à un point de vue de s'imposer. Il est probable que dans l'esprit d'une partie de la collectivité celui-ci peut être contesté à tout moment.

1.2. Une notion en crise.

1.2.1. Le développement exponentiel des corporatismes et des lobbies.

La notion perd du sens avec le développement exponentiel des intérêts particuliers, des corporatismes et du lobbyisme. La tradition rousseauiste considère le lobbyisme comme étant l'expression d'intérêts purement particuliers qui menacent l'intérêt général que seul l'État peut arbitrer même si l'influence d'un lobby ne s'opère pas nécessairement contre la volonté des décideurs politiques ou de l'intérêt général.

1.2.2. Le retour aux réflexes identitaires, au communautarisme.

1.2.2.1. Une société en mutation :

Aujourd'hui la société a évolué et la cohésion nationale s'est diluée : nous vivons dans un système battu en brèche par des comportements multiples. La société est moins homogène et les intérêts particuliers ont du mal à s'effacer face à l'intérêt général.

Alors que la laïcité tient manifestement de l'intérêt général. La montée en puissance des communautarismes la remettent en cause. Aussi la somme des intérêts particuliers revendiqués par les différentes communautés apparaît-elle comme l'antithèse de l'intérêt général. Dans la mesure où l'on note des divergences de motivation et d'intérêt amenant à une forme de désintégration sociale, il n'y a plus de vision globale permettant la détermination d'un bien commun. L'intérêt général n'est alors plus qu'un agrégat d'intérêts particuliers.

1.2.2.2. *Un vivre ensemble menacé :*

La manifestation de l'intérêt général suppose une cohésion nationale forte. Tant que les intérêts particuliers convergent au sein d'une communauté, la notion d'intérêt général prend tout son sens et cela correspond bien « *au désir de vivre ensemble* » qu'évoquait Ernest Renan. La notion d'intérêt général perd ainsi du sens avec l'accroissement des réflexes identitaires, du communautarisme, voire du nationalisme.

1.2.3. *Des décisions partisans.*

Une grande partie de l'opinion publique considère que la loi est l'acte dans lequel triomphent les intérêts personnels dominants. Ainsi, le Parlement servirait la cause de forces partisans proches des préoccupations du parti au pouvoir.

1.2.4. *La fracture sociale.*

L'écart croissant de revenus entre les plus riches et les plus pauvres constaté depuis l'année 2000 participe fondamentalement à la crise de l'intérêt général : pour beaucoup, on ne serait pas dans le même bateau. Autre exemple, le traitement différencié des droits et des niveaux de pensions de retraite diffuse un sentiment de même nature.

1.2.5. *Une diminution de la confiance en l'État.*

L'intérêt général est largement incarné par l'État. À partir du moment où, dans une société, la confiance en l'État faiblit, l'intérêt général n'est plus perceptible par la population. Or, à quoi assiste-t-on ?

Avec la RGPP inachevée, les missions de l'État sont encore en mouvement mais l'ensemble connaît une phase confuse de transition dans laquelle tout le monde s'égaré alors qu'il conviendrait d'accélérer afin que la satisfaction de l'intérêt général soit assurée.

La mutualisation, terme récurrent, est interprétée en interne comme fusion et réduction d'effectifs. Alors que le nombre de postes supérieurs de la hiérarchie ne diminue pas celui des exécutants diminue ce qui surcharge d'autant plus les services de l'État. Les niveaux de compétences et de traitement des affaires restent encore trop flous et sont confrontés à des frustrations pouvant causer en réaction des rigidités voire des retentions d'informations. C'est ainsi que des dossiers peuvent être délaissés pendant plusieurs mois avant d'être traités.

Ce sentiment d'imprécision est renforcé par la mise en place d'un nouveau mode de gestion, la gouvernance, inspiré de celle des entreprises et qui se développe également dans les grandes institutions internationales avec la multiplication d'acteurs externalisés³ lesquels ne sont pas toujours bien identifiés. Le gouvernement parle en termes de culture d'entreprise au niveau des intentions et des discours avec de nombreux indicateurs de performance mais les moyens ne sont pas alloués d'où une assez large confusion qui n'est pas propice à l'épanouissement des hommes à tous les échelons de responsabilité.

Ce climat se ressent en externe. L'administré est perdu face à des fusions qui sont également difficiles à comprendre à l'intérieur même de l'institution. Il attend du service et ne comprend pas les lenteurs qui en découlent. Or, la compréhension de l'administré, ce qu'il peut attendre des services, est une des données fondamentales qui lui permettent d'accorder sa confiance à l'État. Ce nouveau principe de gestion devrait permettre d'améliorer le sentiment d'intérêt général. À ce jour, nous n'avons pas encore franchi cette étape capitale.

L'État est par ailleurs perçu comme un frein au développement des entreprises en raison de toujours plus de normes contraignantes, de seuils pénalisants, de dossiers à remplir et de contrôles à subir. À telle enseigne que pour sécuriser à tous les niveaux les procédures sont empilées. D'avance les

³ Voir page 2 : « un glissement du droit public au droit privé »

enjeux économiques sont condamnés par une paperasse qui n'est plus maîtrisée. L'administration devrait remplir un rôle de facilitateur or elle en arrive à compliquer les processus. Alors qu'elle devrait être un modèle et que ses schémas organisationnels doivent être des références à l'image de ce qui se fait de mieux à l'étranger.

D'un autre point de vue, depuis une vingtaine d'années, l'absence d'interlocuteur responsable sur place, remplacés par des écrans interactifs, diminue l'opportunité de joindre un décideur capable d'influer ou d'accélérer une décision d'où des frustrations et un manque de confiance en l'État jugé incapable d'assurer pleinement sa mission.

1.2.6. La remise en cause de l'intérêt général et du décideur.

Compte tenu du triste état de nos comptes publics, des abus de tous types relevés ici et là dans la gestion – voire dans le détournement de nos systèmes collectifs –, le citoyen ressent confusément que, lorsqu'est évoqué une nouvelle disposition se référant à l'intérêt général, cela va se faire, dans l'excès, à son propre détriment et le contraindre à de nouvelles contributions confiscatoires.

Dès lors, il en arrive à remettre en question le périmètre de tous nos dispositifs collectifs, recherche des responsables et désigne inmanquablement ceux qui sont en charge des décisions ou de la gestion d'une commune, d'un département, d'une région et bien entendu de la nation. Il s'ensuit une certaine distanciation entre l'élu et le citoyen. (**Annexe 2**)

1.2.7. Une distanciation entre l'élu et le citoyen.

1.2.7.1. La rançon des échecs :

Le ressenti est celui d'une gestion irresponsable par une classe gouvernante incompétente dont une grande partie de la haute administration ne semble pas exempte.

Nos responsables élus sont perçus comme des vendeurs d'illusions. En matière d'agriculture, ceux-ci répugnent à avouer leur quasi impuissance alors que tout se décide sur les marchés ou en Europe à laquelle nous avons confié une grande part de notre souveraineté.

En réalité, nos représentants semblent admettre leur perte d'influence dans les grands débats internationaux et dans leurs rapports avec les multinationales. Ils s'attachent alors à préserver une carrière, ne se manifestant plus que sur des combats secondaires puisque l'essentiel leur échappe. Or les citoyens ont pris conscience de cette incapacité. En conséquence l'élu apparaît pour le plus grand nombre davantage comme un problème qu'une solution⁴ (**Annexe 3 et 4**). Le maire est le seul élu qui conserve encore la confiance du citoyen (**Annexe 5**).

1.2.7.2. Une surutilisation de la notion :

La multiplication des centres administratifs de décisions aboutit à une évocation surutilisée de l'intérêt général ce qui nuit à sa bonne compréhension donc à son acceptation. L'intérêt général sert trop facilement de référence pour justifier l'atteinte aux libertés jusqu'à être utilisé comme argument massue. Souvenons-nous du député André Laignel utilisant la formule « *vous avez juridiquement tord parce que vous êtes politiquement minoritaire* ».

1.2.7.3. Quinquennat et cumul des mandats :

Le quinquennat qui a ajusté la durée de mandat législatif à celle de l'exécutif a eu pour résultat une chambre inféodée qui fait que l'intérêt majoritaire devient l'intérêt général.

Par ailleurs, le cumul des mandats a développé le clientélisme.

1.2.7.4. Les procédures accélérées d'examen des textes :

Celles-ci sont contraires à la perception de l'intérêt général par le citoyen.

1.2.8. Une adéquation difficile à l'espace européen.

⁴La grande enquête d'Ipsos «France 2013» réalisée avec le Cevipof et la Fondation Jean-Jaurès sur l'opinion des Français, montre le fossé grandissant entre les classes dirigeantes et les milieux populaires et met en avant, et de façon spectaculaire, des opinions marquées selon lesquelles la France va mal, qu'elle est en déclin, que la mondialisation est une menace, que la souveraineté nationale devrait être renforcée, et que nous sommes en manque d'autorité et d'ordre public alors que nos gouvernants agissent pour leurs intérêts personnels et qu'ils sont, dans l'ensemble, corrompus...

1.2.8.1. Le poids croissant de la commission et de la réglementation communautaire :

Le poids croissant de la réglementation communautaire fait que l'intérêt général peut désormais s'apprécier dans un espace qui ne se limite plus aux dimensions de la communauté nationale et pose des problèmes de légitimité en raison du caractère peu démocratique de certaines institutions communautaires. La validité de l'intérêt souverain est contestée face au poids énorme de la commission européenne.

Le peuple s'interroge sur ce qui reste aux États-membres comme liberté de manœuvre face à une commission dont le statut et le fonctionnement apparaissent peu démocratiques alors que la notion d'intérêt général repose sur l'adhésion la plus large possible à travers le choix de représentants démocratiquement élus. Un simple rapport d'un membre de la commission européenne – seule institution qui n'ait pas été créée par une assemblée constituante – se transforme, souvent en peu de temps, en directive qui s'impose à tous.

Par ailleurs, une vision libérale dogmatique a eu pour effet que la notion d'intérêt général a pratiquement disparu en matière industrielle⁵.

1.2.8.2. La contrepartie de la mutualisation :

D'un autre point de vue, la conjoncture économique nous met dans une position de faiblesse car la contre partie de notre volonté d'obtenir davantage de mutualisation européenne est d'admettre plus de contrôle de nos partenaires sur nos propres options et donc plus de limites à ce que nous pourrions considérer du ressort de notre intérêt national.

1.2.8.3. Le plus petit dénominateur commun :

Si l'intérêt général émane en principe des décisions législatives d'un État, avec l'Europe ne subsiste plus qu'une notion d'« *intérêt commun* », plus petit dénominateur commun, sorte de synthèse des intérêts particuliers des États, assurément influencés par les lobbies.

Par ailleurs, l'intérêt général est abondamment cité dans notre pays pour justifier l'existence de services publics, les actions publiques, les lois et règlements d'ordre public. Or la notion de service public « *à la française* » doit maintenant s'accommoder de celle, européenne, de service d'intérêt général à la portée bien plus limitée.

1.2.9. Une notion confrontée à différents paliers.

À chaque fois qu'est franchi un palier pour changer de cercle d'appartenance (commune, agglomération, département,...) l'individu peut aliéner ou perdre une partie de son intérêt particulier. Ainsi, la notion perd du sens lorsqu'une décision est prise à un échelon élevé de l'organisation politique, l'Europe par exemple et qu'elle semble aller à l'encontre des intérêts d'un échelon subalterne éloigné ou qu'elle se heurte aux contraintes locales. À cet égard, il semble que plus l'entité est petite plus l'intérêt général est facile à déterminer et à assumer. Plus la dimension est importante plus il y a tendance à la contestation puisqu'il apparaît souvent comme l'intérêt dominant.

Aussi faut-il être capable d'aliéner une partie de soi-même et sacrifier tout ou partie de son propre intérêt à des intérêts supérieurs. Cela ouvre le débat du rôle de l'éducation.

1.2.10. Une éducation défaillante.

1.2.10.1. Autorité, confiance et enseignement, des liens étroits :

En démocratie le ressort de l'autorité s'appelle la confiance. Or, pour avoir confiance, il faut non seulement respecter ceux auxquels nous sommes censés obéir, mais aussi et surtout partager un

⁵ Le sauvetage d'Alstom, considéré comme d'intérêt général par notre gouvernement, s'est opposé à la logique défendue par la commission européenne.

socle de valeurs communes. C'est la raison pour laquelle la crise de l'autorité constatée actuellement procède notamment d'une crise généralisée de la transmission. En renonçant à faire de l'enseignement un vecteur d'éducation et d'assimilation, nous avons affaibli les bases de la morale républicaine nécessaire à la perception de l'intérêt général.

1.2.10.2. Le sens de la patrie menacé :

Le patriotisme économique est couramment cité mais que n'a-t-on fait de la notion de « *nation* » et de « *patrie* » dans notre système scolaire. Les élèves sont aujourd'hui incapables de suivre le fil de notre histoire en raison de programmes orientés beaucoup trop rapidement sur les conséquences de la mondialisation et sur des problèmes sociétaux transversaux. L'enseignement de l'Histoire par grands thèmes leur fait perdre le fil de notre propre Histoire. Ainsi tous nos fondamentaux sont-ils détruits alors qu'il conviendrait d'apprendre en premier lieu comment notre nation s'est réellement créée.

1.2.10.3. Un devoir de mémoire revisité :

De moins en moins d'écoles assistent aux cérémonies officielles célébrant le sacrifice des anciens morts pour la France. C'est regrettable. Toutefois, le devoir de mémoire devrait s'élargir dans sa forme pour ne pas se couper des modes d'apprentissage des jeunes générations. Malheureusement ce devoir se mute, aujourd'hui, en épreuve de culpabilisation néfaste à la cohésion nationale et l'amour de la patrie.

1.2.10.4. La perte du sens du devoir :

La formation de l'enfant se base sur « *ses droits* » et ne répond plus aux besoins réels de la société. Nous évoluons en effet dans un système où les droits sont connus et les devoirs sont souvent oubliés. Tant que cela n'est pas assimilé le vivre ensemble et le consensus s'éloignent. Le Président Kennedy rappelait à cet égard : « *Ne vous demandez pas ce que le pays peut faire pour vous mais ce que vous pouvez faire pour lui* ».

II – ORIENTATIONS FAVORABLES A LA REVITALISATION DE L'INTERET GENERAL.

L'ensemble de ces observations nous amène à proposer des évolutions sur deux plans :

- ≡ le rôle central de l'éducation et de la formation dans l'éveil et l'entretien du sens de l'intérêt général.
- ≡ le retour de la confiance et la réduction d'une certaine distanciation entre les citoyens et leurs élus.

2.1. Le rôle central de l'éducation et de la formation.

L'éducation occupe un rôle central dans l'éveil de la conscience à la citoyenneté, socle d'une bonne acceptation de la notion d'intérêt général.

2.1.1. Des principes fondamentaux.

2.1.1.1. Former les citoyens :

Cette mission devrait être clairement une priorité de l'éducation nationale. Le citoyen se réfère à un certain nombre de valeurs, de normes, de vertus. Il partage avec ses concitoyens le pouvoir de faire la loi donc d'influer directement ou indirectement l'ensemble des grandes décisions ou des orientations locales.

Nous formons de futurs adultes possédant dès 18 ans leurs cartes de vote alors qu'ils ne sont pas tous dotés d'une même maturité en fonction de l'enseignement reçu au cours de leur scolarité. Actuellement il n'est pas rare de trouver des élèves de vingt ans en seconde. La plupart sortent de leur scolarité avec les attributs de citoyen sans même s'être confrontés à la vie ni armés de nouvelles expériences et références.

Dans cet esprit, répondant définitivement à la question « *quelle éducation pour nos enfants* », la convergence des programmes, des approches et des discours devrait être la règle. Par ailleurs, les manuels d'instruction civiques qui se trouvent encore dans nos greniers étaient simples et clairs, techniques et illustrés par de nombreux croquis explicatifs qu'il suffirait de réactualiser et de moderniser.

2.1.1.2. *Développer le sens d'appartenance :*

Dans chaque individu il y a une partie privée mais il ne doit jamais perdre de vue qu'il possède également à une sphère publique. En tant que citoyen il doit comprendre et admettre qu'il dépend d'un intérêt supérieur qui ne peut être que sublimé parce que de portée générale.

À partir du moment où ce sens d'appartenance est assimilé, la patrie peut s'engager sur l'éducation à la citoyenneté.

Aussi, à un moment ou à un autre, il semble indispensable de sanctionner par une véritable épreuve l'aptitude d'un jeune à la citoyenneté⁶. Ainsi peut se poser les bases de l'impérative prise de conscience d'appartenance à une collectivité.

2.1.1.3. *Une notion à développer dès le plus jeune âge :*

Nous sommes confrontés à un équilibre fragile. S'il n'y a pas cohésion garantissant une harmonie d'ensemble, la société peut être menacée d'explosion. Or, nous récolterons ce que nous aurons semé. Il est donc nécessaire d'éveiller dès le plus jeune âge le sens de l'intérêt général qui se développe à partir du sentiment d'appartenance à une identité qui s'appelle « *la France* » où sont partagés les mêmes valeurs avec la fierté d'être citoyen d'un pays qui nous apporte nombre d'avantages et de caractéristiques sociétales très favorables qui se retrouvent que difficilement ailleurs sur la planète. Il en est de même avec le sens de l'appartenance à la communauté européenne.

Ainsi, devons-nous dégager du temps sur le programme des primaires, d'abord afin de leur permettre de bien maîtriser notre langue commune mais également pour leur faire aimer le drapeau qui les unit. Ce travail doit être entamé dès la maternelle et poursuivi dans le primaire de façon à permettre aux enseignants du collège de travailler sur un terreau déjà préparé⁷.

Les enfants, extrêmement réceptifs et questionneurs sur tout ce qui concerne le pays, sont très influents dans leur environnement. Ils disposent d'un indiscutable pouvoir de prescripteurs sur leur entourage et apportent même l'occasion de débats dans le contexte familial.

2.1.1.4. *Le brassage scolaire, une nécessité :*

Il est navrant de constater que le mot « nation » n'évoque rien pour de nombreux élèves même en classes terminales. Aussi, la reconstruction du sentiment d'interdépendance et d'identité nationale est-elle devenue indispensable. Dans cet esprit le brassage scolaire, dès le plus jeune âge, est réellement une nécessité car il permet de créer cet amalgame qui crée ce sens d'appartenance à une collectivité nationale bien réelle. Après le primaire, c'est souvent trop tard.

2.1.1.5. *Redonner du sens au collectif, l'indispensable travail d'équipe :*

Aujourd'hui, le discours reste orienté sur la motivation de la réussite individuelle. Or, la formation des plus jeunes à l'exercice de la citoyenneté ne s'épanouira que si elle est associée à un travail d'équipe dès le début d'une scolarité. Cette méthode permet notamment de développer le sens du collectif et de faire comprendre que l'efficacité du groupe est supérieure à la somme des efficacités individuelles. Elle conduit naturellement au sens de l'intérêt général du groupe.

Le travail d'équipe, totalement en phase avec la notion d'intérêt général, devrait être valorisé et trouver une place plus importante dans la pédagogie.

2.1.1.6. *L'investissement de l'« enseignant-éducateur » :*

Les efforts de revitalisation de cette notion impliquent la responsabilisation des enseignants sur cette formation progressive à la citoyenneté car qui d'autre qu'eux est mieux placé pour amener les

⁶ Cette recommandation va sans doute à contrecourant de ce qui se pratique actuellement dans le recrutement des cadres de la fonction publique où l'épreuve de culture générale – qui répondait en partie à ce vœu – a été supprimée parce qu'elle a été jugée discriminante.

⁷ Cela éviterait de constater la confusion courante du drapeau tricolore et du Front National.

élèves sur le chemin de la citoyenneté, au respect du drapeau, au sentiment d'appartenance à une nation et ainsi palier aux éventuelles défaillances parentales.

Cela sous-entend des initiatives de projets d'établissements sur le principe d'un parcours citoyen auxquels les enseignants doivent s'impliquer eux-mêmes en équipe.

2.1.2. Des mesures correctives.

2.1.2.1. Respecter la chronologie dans l'enseignement de l'Histoire :

Les élèves sont aujourd'hui incapables de comprendre le fil de notre propre histoire et encore moins de maîtriser des concepts transversaux car incapables de les rapprocher à une quelconque évolution chronologique. Certains mettent dans le même contexte Verdun et Stalingrad en raison d'un programme dans lequel il s'agit de faire référence en très peu de temps au concept de la guerre totale et d'anéantissement sans aucune approche chronologique.

2.1.2.2. Revoir un artifice organisationnel peu pertinent :

Il est regrettable qu'un artifice permette à un professeur d'économie-gestion de pouvoir dispenser un cours d'ECJS aux fins d'éventuels remplacements pour répondre à la baisse des effectifs. Cet artifice organisationnel peu pertinent peut imposer à un professeur d'histoire de s'investir, par exemple, sur le problème de l'euthanasie alors que cette question est hors ses compétences habituelles et vient au détriment de l'essentiel de sa mission.

2.1.2.3. Se recentrer sur des thématiques mieux adaptées :

Au lycée, l'enseignement est maintenant très centré sur une éducation sociétale et transversale (ECJS, Éducation Civique, Juridique et Sociale), droit de la famille, adoption... Les programmes sont donc orientés de façon à leur faire assimiler un certain nombre d'évolutions sociétales. Par exemple, ils prévoient l'enseignement de l'immigration européenne des débuts de l'humanité au début du XX^{ème} siècle, immédiatement suivi de l'exposé de la démocratie athénienne du V^{ème} siècle avant JC puis le III^{ème} siècle à Rome, cela de façon à démontrer qu'à Athènes les femmes et les étrangers ne votaient pas alors que Rome avait étendu la citoyenneté à tous les hommes habitant l'empire. L'enseignement reste donc très orienté sur le concept du « droit à » jusqu'à privilégier l'étude des ONG. En réalité, nous formons des futurs citoyens qui apprennent des droits sur tout (divorce, enfants,...) alors que beaucoup d'entre eux, déjà en possession de leur carte d'électeur, n'ont rien appris sur le fonctionnement de nos institutions, sur les modes de scrutin.

L'enseignement est donc très éloigné des thématiques expliquant, par exemple, notre organisation territoriale. Les rappels aux devoirs du citoyen restent trop en retrait. Comment en appeler au patriotisme, même économique, si nous renonçons à former nos jeunes, à leur faire connaître nos institutions, si nous les laissons renoncer à saluer le drapeau et à ne rien ressentir pour la France ?

La nécessité consiste donc à recentrer l'enseignement sur notre histoire et la compréhension des institutions françaises et européennes.

2.1.2.4. Mettre l'effort sur la compréhension des institutions dès le collège :

Cet enseignement privilégiant prioritairement l'exposé de nos institutions de façon rationnelle et simple à comprendre devrait impérativement se dispenser progressivement au collège où finalement passent tous les élèves.

Cependant, en troisième, les programmes se modifient continuellement. Dans un nouveau chapitre, intitulé « Paix et Défense », il est possible d'aborder la défense globale sur tous ses aspects mais, curieusement, sa troisième partie est consacrée aux ONG. Par ailleurs le nouveau planning de troisième est colossal et contraint les professeurs à raboter tous les chapitres (3/4 h pour la première guerre mondiale dont une heure pour le génocide arménien ce qui rend le travail du professeur très difficile).

2.1.2.5. Mieux enseigner notre organisation territoriale :

Il y a quelques années, l'enseignement au collège portait sur la commune en sixième puis sur le conseil général et ainsi de suite. Ce principe a disparu des programmes au profit des grands thèmes sociétaux mais est réapparu récemment pour les premières générales exception faite, étonnamment,

pour les premières technologiques et professionnelles. Quant aux élèves des CFA, ils restent en dehors des programmes de l'éducation nationale. En première, l'enseignement insistait particulièrement sur le niveau européen puis les différents niveaux se déclinaient avec de moins en moins d'insistance, l'idée étant de former des européens convaincus.

À présent, les programmes sont constamment modifiés, de les triturer ce qui fait que l'enseignant ne sait pas exactement où veut aller l'administration. Il n'y a donc pas de cours magistral bien orienté sur les structures actuelles de notre administration.

Depuis deux ans, de nouveaux programmes sur les territoires de proximité ont été élaborés. L'intercommunalité y est abordée par le biais d'un aménagement local dans lequel interviennent l'ensemble des acteurs publics et privés à tous les échelons y compris l'Europe. Ensuite, la région est étudiée. Le département est ignoré.

Aussi les élèves arrivent-ils difficilement à comprendre et retenir nos structures administratives. La conséquence c'est que lorsqu'un jeune – citoyen, responsable de demain – perçoit cette organisation comme confuse et très compliquée, cela ne l'intéresse plus.

2.1.2.6. *Développer l'esprit de défense :*

La loi précise que l'éducation nationale a pour mission de favoriser le lien armée-nation et de développer l'esprit de défense mais dans les faits cela a été traduit différemment en matière de défense et de sécurité globale. En effet, il est regrettable de constater que proviseurs et directeurs l'ignorent totalement et que la majorité des enseignants, même en histoire et géographie, ne connaissent pas la convention signée entre le ministère de la Défense et celui de l'Éducation Nationale. La circulaire précise l'ensemble des possibilités d'enseignement alors que cette opportunité permettrait de mettre au goût du jour non pas le patriotisme au sens où il était compris naguère mais un sentiment d'appartenance à une nation qui a une histoire, un patrimoine dont celui, militaire, qui permettrait d'effectuer des travaux très intéressants avec les élèves. En première le programme prévoit même un thème qui est présenté comme devoir de défense, dans le sens de défense globale, à partir duquel on peut aller jusqu'à aborder l'intérêt supérieur de la nation, l'intérêt souverain. Malheureusement cet enseignement n'est pas obligatoire, l'enseignant pouvant parfaitement décider de ne choisir qu'un seul thème en ECGS ou laisser le choix à ses élèves de survoler ce thème.

Cela devient quasiment ubuesque lorsqu'on constate que de tels projets pédagogiques ne sont admissibles que lorsqu'il est prévu de les réaliser en dehors de tous cadres scolaires. Il serait parfaitement logique, qu'en fonction de cette loi, dans le cadre des heures de cours, au moins un ou deux thèmes puissent être travaillés. Cela recentrerait l'attention des élèves sur ce qui constitue notre patrimoine national et sur ce qui a forgé notre identité, nos singularités. Cet enseignement est donc possible mais doit se développer hors des heures de cours parce qu'il faut à tout prix boucler l'ensemble d'un programme qui devient de plus en plus chargé et décalé en raison de concepts sociétaux très difficiles à assimiler. A contrario, chose étonnante, il est très possible de se voir gratifié d'une heure pour la Prévention Routière, la MAIF, les IST⁸ ou encore toutes sortes de préventions. Ainsi les projets et les initiatives annexes pleuvent et rognent sur les heures de cours au point de croire qu'il est possible de s'octroyer des heures de cours à condition que cela n'ait rien à voir avec l'enseignement.

Par ailleurs, aucune ligne de crédit n'est disponible pour promouvoir l'enseignement défense, ni pour les professeurs (aucune dotation horaire), ni pour les sorties qui pourraient être organisées dans ce cadre. Le Rectorat semble botter en touche en renvoyant vers la DMPA.

Un autre problème est le manque de formation des enseignants dans le domaine de la défense. Chaque établissement dispose en principe d'un référent défense⁹ et des formations sont sensées être

⁸ Infections sexuellement transmissibles

⁹ Sur les 70 établissements d'enseignement secondaire du Tarn, seuls 18 ont des référents défense.

proposées dans le cadre du plan académique de formation. Mais dans les faits il est quasiment impossible d'en obtenir une. Le thème « devoir de défense » présent en ECJS en classe de première devrait être obligatoire. Chaque élève devrait avoir un cours sur les enjeux de la défense en complément de celui sur les enjeux de la mondialisation mais, pour éviter toute caricature, il conviendrait en premier lieu de former les enseignants à ces problématiques notamment lors de leur formation initiale dans les IUFM.

L'IHEDN pourrait avoir sur ce point un rôle important à jouer.

Enfin un « *passport citoyen* » a bien été proposé mais il reste, semble-t-il, lettre morte à ce jour.

2.1.2.7. *Adopter le principe du trinôme :*

Cette procédure permettrait de mettre et stimuler en synergie les acteurs concernés. Elle pourrait être initiée pour aider les pôles civiques à mieux présenter cette notion d'intérêt général aux adolescents.

2.1.3. *Un « livret civique » pour les parents.*

Un livret civique pédagogique, dès le premier enfant, apportant des conseils aux parents sur l'éducation de leur futur enfant serait très utile. Il est possible que de tels conseils d'éducation se heurtent à la sensibilité de notre société très libérale et au prétexte que ce ne serait plus dans l'air du temps. À l'époque de la troisième république, de tels livrets existaient : l'objectif était de former des « citoyens-demandeurs ». Aujourd'hui les gens acceptent mal les conseils.

Pourtant, alors que l'on a toutes libertés pour élever un enfant obtenu naturellement, a contrario, dans le cas de l'adoption, les parents sont guidés dans une réflexion longue et exigeante qui les responsabilise en les projetant sur leur avenir en matière d'éducation et sur le rôle de la famille.

Il nous semble donc que se poser un certain nombre de questions sur notre propre conception de la famille et la façon d'élever les enfants par l'intermédiaire d'un livret pédagogique, dès le premier né, serait pour le moins bénéfique.

2.2. Le retour de la confiance dans l'État et dans les élus.

« À partir du moment où, dans une société, la confiance en l'État faiblit, l'intérêt général n'est plus perceptible par la population. »¹⁰ Il y a toutefois une différence entre la confiance en l'État, qui globalement rassure – malgré moins d'autorité et moins de moyens – et reste très présent dans la vie de nos compatriotes, et la crédibilité apportées à nos hommes politiques qui paraissent de plus en plus contestables en raison de l'accumulation des échecs qui leur sont imputés.

Une certaine distanciation se forme alors entre eux et les citoyens au point que l'idée même de « carrière » apparaît à l'opposé de ce que devrait être l'exercice de la citoyenneté d'un engagement politique.

Par ailleurs, une RGPP inachevée, une organisation territoriale complexe et coûteuse, un manque de lisibilité sur l'avenir contribuent à la manifestation de cette défiance vis-à-vis du corps politique.

La confiance peut toutefois se retrouver sous certaines conditions.

2.2.1. *Aller au bout des réformes devient d'une urgence absolue.*

Aller au bout des réformes est impératif car les nouvelles structures subsistent avec toutes les anciennes. Le passage en force a été rejeté, mais remettre en cause les conseils généraux ou supprimer des communes alors que bien souvent celles-ci ont perdu la quasi-totalité de leurs compétences est nécessaire.

¹⁰ « Beppe Grillo et l'effritement des États », Roger-Pol Droit, Les Echos 01/03/13

2.2.2. De la lisibilité.

C'est sans doute une carence de notre organisation territoriale. Elle est liée à la persistance d'un millefeuille administratif, véritable labyrinthe, où s'entremêlent les responsabilités comme dans le cas des intercommunalités¹¹. Pourtant initiées dans un but de cohérence correspondant à des « bassins de vie », elles ont donné naissance à une série d'organismes dont certains n'ont pratiquement pas d'existence physique parce que composés essentiellement d'élus. Pourtant, intercommunalité, pays, SCOT sont des outils d'intérêt général. Encore faut-il que la population en soit consciente. Or le citoyen se perd dans cette organisation locale et dans les nouvelles structures créées. Cela ne facilite pas la bonne lisibilité de l'échelon ou du service concerné lors qu'un problème est soulevé.

Mieux comprendre l'ensemble éviterait bien des frustrations et des réactions négatives. Pourtant, les outils informatiques d'aujourd'hui devraient permettre au citoyen de poser directement sa question au bon endroit. Il suffirait qu'un service commun, sorte de gare de triage, soit capable, en interface, de le rediriger vers le niveau de compétence approprié. L'idéal serait de tendre vers le modèle singapourien dans lequel l'administration monte elle-même les dossiers pour le compte du demandeur.

2.2.3. Le renouvellement des élus, le renouvellement des idées.

S'il y a cette distanciation entre le corps politique et les citoyens, c'est que le renouvellement des élus – des élites en général – ne se fait qu'à dose homéopathique.

Une solution consisterait à limiter dans le temps la durée d'exercice d'un mandat de façon à favoriser le renouvellement des hommes en charge d'une fonction comme, par exemple, de limiter à 15 ans soit 3 mandats la mission des députés. Plus les renouvellements se feraient de façon naturelle et rapide, plus cela créerait un mouvement dynamique de renouvellement des idées favorable à l'ensemble de la société.

2.2.4. La diminution nécessaire et toujours reportée du nombre d'élus.

Cette décision difficile à prendre serait sans doute bien accueillie dans l'opinion. À titre d'exemple un maire a pu évoquer l'exemple de deux villes comparables, l'une en Espagne, l'autre en France. La première comporte 15 élus et l'autre 29 alors que cette municipalité pourrait parfaitement fonctionner avec la moitié de ses élus. Il en est de même au niveau du nombre de députés et de sénateurs que l'on pourrait diviser par deux avec la même productivité en se concentrant sur l'essentiel. Une des pistes serait donc d'aboutir à la diminution du nombre d'élus et donc à celle du nombre de strates sur lesquelles ils se répartissent.

2.2.5. Des surreprésentations à rééquilibrer.

La surreprésentation du fonctionnariat formate l'assemblée nationale au point de l'éloigner inconsciemment des préoccupations des acteurs économiques, notamment en ce qui concerne les difficultés administratives auxquelles les chefs d'entreprises et les créateurs de startups sont confrontés alors même qu'ils sont amenés quotidiennement à prendre des décisions en environnement incertain et qu'ils aspirent à beaucoup de réactivité et de simplifications administratives.

¹¹ En juillet 2005, le rapport du député Hervé Mariton, fait au nom de la commission d'enquête sur l'évolution de la fiscalité locale de l'Assemblée nationale, démontre que « la coopération intercommunale serait un facteur significatif d'augmentation des taux d'impôts locaux en France ». Outre un impact indéniable sur les taux cumulés de pression fiscale locale, le rapport dénonce la spirale inflationniste des transferts de personne, le maintien de postes en doublons entre commune et intercommunalité, ainsi que les dépenses « somptuaires » de certaines structures intercommunales. Dans la lignée de ce rapport, une autre initiative parlementaire est venue confirmer ce constat. Dans leur Livre noir de l'intercommunalité, publié en septembre 2005, les députés Patrick Beaudouin et Philippe Pemezec, affirment que l'intercommunalité, et essentiellement le cadre apporté par la loi Chevènement, est une grave source d'insécurité juridique. En effet, la frontière entre la compétence communale et la compétence intercommunale n'est jamais clairement définie... (source : Wikipédia)

Au Sénat existe une surreprésentation du monde rural. Celui-ci doit être pris en compte sous ses deux aspects : la population mais surtout le territoire, l'espace rural. En effet, un intérêt général uniquement défini par des populations urbaines risquerait de compromettre celui des générations futures en termes d'équipements et de préservation des ressources. Par ailleurs, le territoire rural ne bénéficie pas de l'aide de toutes sortes de compétences que l'on trouve dans les grandes agglomérations.

Il semble toutefois que les sénateurs devraient être élus en fonction d'une pondération tenant compte à la fois de l'étendue de leurs territoires mais également de la proportion de la population qu'ils représentent.

2.2.6. Moins de réglementations.

Aujourd'hui, les directives nationales et européennes changent constamment en fonction de normes toujours plus contraignantes impliquant des contrôles permanents. Cela entraîne des investissements très lourds dépassant les possibilités des petites communes.

L'excès de réglementation est finalement ressenti par la population comme nuisible à l'intérêt général. Le maire prend ses décisions en responsable. Il ne peut pas consulter ses électeurs en permanence. Cela d'autant plus que l'opinion générale locale risquerait d'être opposé à l'application de certaines directives.

2.2.7. Plus de pédagogie sur la fonction d'élu.

2.2.7.1. L'ignorance de la fonction :

Il serait véritablement souhaitable que tout citoyen ait une idée exacte de la tâche d'un élu. De celui qui, par exemple, maire d'une petite commune rurale, ne perçoit que 500 euros d'indemnités sans compter le temps passé à étudier dossiers, les réglementations nouvelles et les contraintes auxquelles il lui est très difficile de faire face.

Il en est de même pour notre représentation nationale dont l'investissement est sous-estimé, en termes de temps de travail consacré à la collectivité, et dont, généralement, les conditions de vie exactes, les rémunérations et leurs limites pourtant fixées par la loi sont ignorées.

2.2.7.2. La démocratie a un coût :

Le citoyen peut constater, partout de par le monde, le coût réel « payé » par ceux qui rémunèrent insuffisamment leur démocratie et qui, par conséquent, ne bénéficient pas d'un environnement honnête, fiable et démocratique.

Sauf à s'exposer à une crise des vocations, ou à n'avoir plus que des retraités acceptant de s'occuper d'une charge, ou encore à risquer les travers de la corruption, il convient d'admettre une rémunération conséquente pour des élus dont l'activité est bien souvent supérieure à 10 heures par jour et relève parfois de l'abnégation. Encore faut-il l'expliquer aux citoyens.

2.2.7.3. La formation économique des citoyens :

Les citoyens pensent à tort qu'en s'adressant aux élus ils auront gain de cause sur tous les sujets. Ceux-ci essaient pourtant de répondre aux divers besoins de leurs administrés mais, au bout du compte, avec très peu de moyens. Le pouvoir économique a été conféré en grande partie à l'UE et celui-ci leur échappe de plus en plus.

La France a ainsi insuffisamment pris conscience du poids de l'économie dans les décisions. Mettre davantage d'économie dans la formation des citoyens afin de mieux en comprendre les mécanismes et d'atténuer les éventuelles frustrations est une nécessité.

2.2.8. Répondre au besoin de perspective du citoyen.

2.2.8.1. Le pire n'est pas certain, l'espoir :

Depuis le milieu des années 70 nous sommes engagés dans une compétition économique mondialisée qui nous fait vivre aujourd'hui une phase de dégradation de la perception de nos atouts

et de nos performances entretenue en partie par les médias. Dans ce contexte chacun tente de protéger le maximum de ses intérêts ce qui est nuisible à la manifestation de l'intérêt général. Il conviendrait au contraire d'être fier de ce que nous sommes, de notre pays qui reste encore la cinquième puissance mondiale, et donc de positiver le plus possible.

La solution consisterait à ce que l'ensemble des forces vives de la nation, à commencer par les élus, s'efforce d'expliquer que le pire n'est pas certain, que nous pouvons nous redresser à condition de poursuivre des réformes courageuses en faisant des choix que le confort de notre ancienne prospérité nous conduisait à remettre à plus tard.

Que ce soit dans l'entreprise ou dans la vie politique, les citoyens ont besoin de perspective. Celle-ci crée de l'optimisme, nourrit l'espoir et conduit à l'action. Le citoyen a besoin de cette dose d'espoir. Si le discours reste anxiogène et sans perspective, les moteurs de l'économie sont progressivement étouffés, le repli sur soi est encouragé et il en résulte donc une attitude globale défavorable à l'émergence de l'intérêt général.

Dans cet esprit, l'ambition affirmée et l'impulsion donnée au sommet de l'État est fondamentale et doit être relayée à tous les niveaux décisionnels.

2.2.8.2. *Présenter une vision basée sur le long terme :*

L'intérêt général trouve pleinement son sens lorsqu'il est sublimé par une grande ambition largement soutenue et orientée sur le long terme. Or, l'élu a beaucoup de mal à se projeter au-delà de son propre horizon politique. Pour autant un gouvernement doit s'attacher à mettre son action et ses décisions en perspective afin de faire ressortir un programme construit et orienté sur le long terme.

2.2.9. *Permettre l'expression du citoyen.*

2.2.9.1. *Le besoin de participation :*

Aujourd'hui, le besoin de démocratie participative est évoqué. Cela démontre que notre démocratie représentative présente quelques lacunes et un manque d'adaptation en termes de consultation et de communication dans une société où l'expression de l'opinion devient fondamentale.

2.2.9.2. *Organiser des referendums d'initiative nationale ou locale :*

Le recours aux sondages, réseaux sociaux et referendums devrait permettre aux gouvernants de mieux cerner l'opinion publique sur l'instant présent et donc de mieux y répondre donc de rétablir la confiance. De surcroît, lorsque le citoyen peut s'exprimer cela évite bien des frustrations.

Sur les grands sujets de société, une des solutions au retour de la confiance consisterait à organiser des referendums d'initiative nationale d'ailleurs prévus dans notre constitution.

Il ne faut toutefois pas perdre de vue que nous évoluons dans le cadre d'une démocratie représentative : le referendum ou tout système qui finalement aboutirait à court-circuiter nos élus devrait être exceptionnel.

2.2.9.3. *De l'utilisation des réseaux sociaux à la « démocratie immédiate ou virtuelle » :*

L'utilisation des réseaux sociaux, la « démocratie virtuelle », permet de tenir compte des réactions dans l'immédiateté. Ainsi, les réseaux comme Twitter permettent parfois d'exploiter certaines idées qui s'y forment. Toutefois ceux-ci sont essentiellement animés par des utilisateurs plutôt jeunes et la majorité des électeurs ne les utilisent pas¹². Par ailleurs, les blogs communaux, qui pourraient paraître utiles, dérivent souvent sur une contestation permanente alimentée par une minorité de spécialistes de l'agitation politique locale. Ils ne sont donc pas vraiment représentatifs de l'opinion publique au sens large.

¹² On appelle « fracture numérique » cette démarcation entre les citoyens qui sont branchés à Internet et ceux qui ne le sont pas. Cette fracture est sans aucun doute le plus grand obstacle à la démocratie virtuelle, et ce même dans des pays développés comme le Canada et la France où environ 20% de la population n'utilise pas encore Internet ou n'y a pas accès. Ludovic Aubut-Lussier Diploweb 03/01/2013

2.2.10. *Le droit à la formation, une disposition à prévoir dans le statut de l'élu.*

Aujourd'hui, les diverses réglementations et procédures deviennent de plus en plus complexes. Si l'élu manque d'informations et surtout d'une formation de base solide, la tâche devient très difficile pour lui. D'une façon générale tout responsable politique devrait avoir de droit une formation spécifique.

Ce droit devrait ainsi faire partie du statut de l'élu de la même manière que tout citoyen qui veut prétendre à une activité a droit à une formation sans la supporter financièrement. À la limite, un manque de formation pourrait entraîner progressivement une crise des vocations.

*
* *

Le sens de l'intérêt général apparaît menacé. Pour certains il n'existerait plus, il ne serait plus qu'un compromis, un agrégat d'intérêts particuliers, en raison de la progression exponentielle de l'individualisme, de la manifestation de nombreux corporatismes, d'un communautarisme naissant, de la remise en cause trop fréquente des décisions qui s'y réfèrent, et enfin de son adéquation difficile au nouvel espace européen.

Et pourtant, notre pays n'est pas totalement enfermé dans des égoïsmes corporatifs, ni irrémédiablement affaibli. Nous avons de nombreux atouts dont celui d'une générosité qui s'exprime de façons multiples, notamment par une attention réelle aux grands enjeux planétaires et par une perception et une approche positive des problèmes spécifiques que traverse notre pays.

Ainsi le sens de l'intérêt général n'est pas un sentiment obsolète, il trouve encore un écho véritable singulièrement auprès d'une jeunesse toujours prête à s'enthousiasmer et à se mobiliser. Aussi conviendrait-il de savoir profiter de ce dynamisme – qui aura pour mission de façonner notre avenir – en ajustant d'abord nos modes de prises de décision à son réel besoin d'expression, en formant ensuite des dirigeants capables de s'adapter de façon originale aux diverses situations, puis, et surtout, en repensant l'humain au bénéfice de l'intérêt général.

Il conviendrait ainsi d'adopter de nouveaux processus d'adhésion à la réflexion. Pour ce faire, il semble indispensable de prendre plus de recul avant toutes décisions relevant de l'intérêt général (**Annexe 6**) et, dans tous les cas, faire appel au dialogue et à la pédagogie. Le citoyen d'aujourd'hui est en effet capable de se faire une conviction lorsqu'il dispose de suffisamment de critères et de l'ensemble des arguments. Dans cet esprit, il conviendrait que le choix des objectifs puisse, en permanence, faire l'objet d'une discussion. À tout moment, il doit être possible de préciser leurs contours et de faire valider, par des procédures démocratiques, les fins retenues comme étant d'intérêt général afin qu'elles relèvent effectivement de la volonté générale. Cela commence par des efforts sur le long terme afin de donner au citoyen les moyens de prendre toute sa part dans la réflexion. Mais cela implique également des investissements en méthodes de négociation et en gestion des conflits.

Par ailleurs, l'intérêt général est rarement obtenu de façon consensuelle. Il résulte d'inévitables confrontations d'intérêts entre lesquels il convient de choisir si l'on veut empêcher le blocage d'une décision publique. Dans cet esprit, il conviendrait d'évoluer de procédures de contrainte vers celles d'adhésion. Dès lors que l'arbitrage revient à l'autorité démocratiquement investie de la compétence pour le formuler, la légitimité des options retenues sera renforcée si l'on associe les citoyens à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions qui les concernent. Les conférences de consensus¹³, l'une des modalités du débat public en matière de démocratie participative – utilisées à l'étranger comme au Canada – devraient permettre de mieux répondre au besoin d'expression des citoyens et d'éclairer la prise de décision dans les situations complexes.

¹³ Exemple de l'utilisation de la rivière Dordogne, aujourd'hui classée réserve biosphère mondiale. La question de son utilisation de sa source jusqu'à l'estuaire a concerné trois régions et six départements, avec un an de préparation pour une conférence de consensus animée par un spécialiste québécois qui a permis de déterminer jusqu'où l'on pouvait monter le curseur avec l'accord de toutes les parties et d'établir un relevé de décisions validé par l'ensemble des participants.

Ensuite, il conviendrait de former des universalistes inventifs. Le moule des grandes écoles formant nos élites aboutit finalement à un certain conformisme social. Ce sont en effet les mêmes qui à travers leurs réseaux, au sein du même milieu, vont avoir les mêmes analyses et proposer les mêmes réponses. Notre système aboutit ainsi à fabriquer des spécialistes qui au lieu de se montrer originaux en se basant sur leur propre individualité, reproduisent des situations identiques voire les confortent. Or, l'idéal serait de fabriquer des dirigeants capables de s'adapter de façon originale aux diverses situations. La grandeur de l'université française était non pas tant de former des spécialistes que des universalistes capables de se forger eux-mêmes une idée et d'inventer des solutions nouvelles. Ne pas arrêter trop tôt le tronc commun scolaire permettrait sans doute de former, prioritairement et dans le temps, des humanistes, universalistes et inventifs.

Il serait enfin indispensable que la formation de nos futures élites dirigeantes, publiques et privées, soit inspirée de l'idée que l'humain doit rester au cœur des décisions car c'est la donnée humaine qui sous-tend le principe d'intérêt général. Il semble toutefois qu'au fil du temps la vision humaniste, où l'individu était considéré comme un être de relation a laissé la place, à une vision matérialiste où l'individu est devenu une ressource à optimiser. Dans la première vision, la relation était considérée comme facteur de valorisation d'une action collective. Dans la seconde, l'individu semble à présent considéré comme une sorte de matière première de production ou de bien remplaçable après usage jusqu'à devenir une simple variable d'ajustement, assujettie au processus de production et à l'impératif de rentabilité optimale et immédiate¹⁴.

Si aujourd'hui l'humain ne devait plus rester une donnée prioritaire et devenait une variable d'ajustement, au même titre que d'autres variables simplement matérielles, susceptibles de compressions de coûts qui le réduiraient sans appréhender l'être au sein de la donnée humaine, nous serions alors dans une vision de gestion de l'homme à flux tendu, devenu un simple objet et totalement néfaste à la promotion de l'intérêt général au sein de toute collectivité.

ANNEXES

Annexe 1 : L'intérêt général en droit constitutionnel.

¹⁴ Au cours des 40 dernières années, ceci a été illustré par une évolution des désignations de la fonction des personnes en charge de véhiculer, transmettre ou utiliser cette vision de l'humain à l'intérieur de l'entreprise. C'est ainsi que le Directeur des Relations Humaines (DRH) des années 70 est devenu Directeur des Ressources Humaines (DRH). On est passé ainsi d'une vision qui place le rapport humain au centre de la préoccupation de l'entreprise, à une vision plus froide qui raisonne en termes de « rapport de l'humain ». Cette évolution de la fonction s'effectue en parallèle avec l'augmentation de la désillusion des salariés, de la montée en puissance du stress au travail ou de la dépression professionnelle issue d'une surpression sur les individus

Annexe 2 : **Désamour entre les Français et leurs élus.**

Annexe 3 : **Le fossé se creuse entre les Français et les politiques.**

Annexe 4 : **L'autisme des élites.**

Annexe 5 : **Les Français plébiscitent leur maire.**

Annexe 6 : **Intérêt public ou intérêt général, une expérience locale récente.**

ANNEXE 1

Stéphane GILABERT

L'intérêt général en droit constitutionnel.

Synthèse d'une intervention de François Saint Bonnet

« L'intérêt général dans l'ancien droit constitutionnel »

L'intervention de François Saint Bonnet apporte un éclairage historique et constitutionnel (voire institutionnel) sur la notion d'intérêt général ainsi que son évolution.

Tout au long de sa démonstration il traite :

- ≡ de l'évolution des rapports entre le législateur et l'intérêt général depuis le moyen âge,
- ≡ de l'évolution des rapports entre le législateur et le juge à la recherche de la garantie de l'intérêt général,
- ≡ des conflits entre intérêts ou droits des particuliers et l'intérêt général, en abordant notamment la notion d'intérêt d'État.

I - La loi, le législateur et intérêt général.

Le principe de l'intérêt général n'apparaît au sens strict du terme qu'à partir du XVIII^{ème}. Mais, dès la fin du moyen âge, la fonction juridique de la notion d'intérêt général existait bien et l'expression en était le « *profit commun* ».

Pour l'intervenant, le principe d'intérêt général relèverait plus d'un discours politique légitimant de celui qui exerce le pouvoir et de celui qui entend le conquérir.

D'ailleurs, si l'on s'en réfère à Richelieu, « *gouverner, c'est faire croire* ». Comment alors le législateur peut-il se montrer précis quant au contenu des objectifs d'intérêts généraux.

En commentaire des propos de François Saint Bonnet, sont citées 3 grandes tensions (conflits) qui travaillent la notion d'intérêt général (l'idéologie de l'intérêt général – François Rangeon) :

- 1) Intérêt général en surplomb des intérêts particuliers OU issu des intérêts particuliers ;
- 2) Intérêt général centralisé, unitaire OU décentralisé voire transactionnel (consensus) ;
- 3) Intérêt unanimiste OU relatif s'accommodant de la simple majorité.

Ces tensions s'expriment notamment dans l'apparition, au XVI^{ème} siècle, de « *l'intérêt de l'État* », le bien commun ou l'utilité passant au second plan. Il en découle que :

- 1) L'intérêt de l'État peut être au préjudice des particuliers ;
- 2) La notion est subjective ;
- 3) Cela entraîne l'opacité des raisons qui animent « *le prince* », début de la mauvaise réputation de l'État : « *le bon plaisir* ».

À partir de cette époque, la légitimité du droit des particuliers n'existe pas en soi. Selon Richelieu, le droit du particulier, c'est ce qu'il reste lorsque la loi, au service de l'intérêt général, a parlé.

Ici aussi, on peut mettre en évidence une des tensions de la notion de l'intérêt général en citant Montesquieu : « *il se trouve que chacun va au bien commun croyant aller à ses intérêts particuliers* ».

Se pose alors la question de la compétence du législateur (en terme constitutionnel mais également de capacité). « *Dans l'hypothèse post-révolutionnaire, l'intérêt général est ce qui doit animer le législateur : Toute la réflexion porte donc sur les moyens de recruter habilement les membres du législatif et sur le rôle que doit occuper l'exécutif (ou le pouvoir gouvernemental) aux cotés du législatif afin qu'ils servent cet objectif.* ».

II - Relation entre le législateur et le juge.

La validité même de la loi est le profit commun (vision de Thomas d'Aquin). Mais comment et qui peut dire si cette condition est remplie. Quel doit être la répartition des rôles entre le législateur et son juge lorsque l'intérêt général est en jeu ?

Du XIV^{ème} siècle à la révolution, il y a une diminution du rôle des parlements et l'intérêt d'État vient en surplomb de celui des sujets. Mais, « *est-ce l'apparition de l'intérêt d'État contre le bien commun qui fait reculer le rôle du juge ou le contraire ?* ».

Au départ, le roi doute de lui-même. C'est lui qui demande aux parlements de juger. Il n'a de cesse de légitimer son action. Il peut tenir un lit de justice où il redevient le premier juge du royaume mais si la loi n'est pas vérifiée, contrôlée, sa chance d'être effectivement appliquée est très faible.

Les relations entre le Roi et les parlements sont paisibles avec des moments de tension (comme la fronde) où le motif est l'intérêt général :

- ≡ pour le roi, c'est une affaire politique, il y a incompétence des juges ;
- ≡ pour le parlement, le contrôle des lois (intérêts particuliers du prince contre intérêts de l'État dans son ensemble) est une source de légitimation qui ne serait pas dirigé contre le Roi ;
- ≡ qu'en est-il de l'intérêt particulier des juges ?

A noter qu'au XIV^{ème} siècle l'Etat est en construction, la France est une mosaïque de droits et de privilèges acquis. L'affirmation d'un profit commun par-dessus les droits particuliers reste timide.

Puis, jusqu'à la révolution française, l'intérêt général devient progressivement une affaire strictement politique. L'existence d'un juge de la loi est impensable dans la tradition révolutionnaire française du XVIII^{ème}.

C'est de nouveau à partir du XIX^{ème} que l'on en revient. En 1971 l'idée que la volonté du législateur peut être « *surprise* » réapparaît. En 1979, « *l'intérêt général cesse d'être une expression imprononçable par le juge de la loi* ».

Actuellement la restriction des droits et des libertés n'est acceptable que lorsqu'un intérêt général puissant est mis en lumière pour le justifier.

L'intérêt général n'est pas exactement de même nature et de même contenu lorsque le juge participe à sa mise en lumière. Sans nécessairement dire ce qu'il est, mais en disant que, s'il blesse certains droits, cela doit être puissamment justifié.

ANNEXE 2

Désamour entre les Français et leurs élus.

M.P. avec Reuters
20 minutes.fr 31 janvier 2011

SONDAGE - Une immense majorité des Français estime que les politiques ne s'intéressent pas à leurs préoccupations...

Entre les Français et leurs élus, ce n'est pas le grand amour. Et la situation s'aggrave en 2011. Le baromètre* publié lundi par le Cevipof, le centre de recherches politiques de Sciences-po le confirme avec force. Au total, 83% des Français considèrent que les responsables politiques se préoccupent peu ou pas du tout de ce que pensent les gens comme eux -soit deux points de plus qu'en décembre 2009. Ils sont 39% à déclarer que la politique leur inspire avant tout de la «méfiance» et 23% du «dégoût».

Cette défiance n'est pourtant pas synonyme d'indifférence, puisque 58% des Français déclarent s'intéresser beaucoup ou assez à la politique, un pourcentage en hausse de trois points en un an. A 15 mois de l'élection présidentielle, 57% des Français considèrent que la démocratie ne fonctionne pas très bien ou pas bien du tout en France. C'est neuf points de plus que lors de la précédente enquête, en décembre 2009. La majeure partie des sondés (56%) déclare n'avoir confiance ni dans la droite ni dans la gauche pour gouverner le pays (-2 points). Avec 22% de confiance dans ses capacités à gouverner, un score en hausse de sept points, la gauche passe de justesse devant la droite, qui cède un point à 21%.

Réticence vis-à-vis des banques et de l'étranger

L'enquête montre aussi une nette baisse de confiance des Français envers la plupart de leurs élus ou responsables gouvernementaux: elle chute de 13 points pour le maire (52%), de neuf points pour le député (38%) et de trois points pour le président de la République actuel (28%). Seule exception: le Premier ministre actuel, dont le niveau de confiance reste stable à 38%.

L'enquête du Cevipof met aussi en évidence une défiance accrue envers les banques avec 20% de confiance seulement, un score en baisse de neuf points, ce qui les rapproche des partis politiques, en lesquels seuls 13% des personnes interrogées disent avoir confiance (-4 points).

Elle montre aussi une montée de la défiance vis-à-vis de l'étranger: quatre Français sur dix estiment que la France doit se protéger davantage du monde d'aujourd'hui et ils sont 59% (+10 points) à se déclarer tout à fait ou plutôt d'accord avec l'opinion selon laquelle « il y a trop d'immigrés en France ». Enfin, alors que la France préside cette année le G20 et le G8, 47% d'entre eux (+7 points) disent souhaiter une réforme «en profondeur» du système capitaliste.

** L'enquête a été réalisée par l'institut OpinionWay auprès d'un échantillon de 1.501 personnes représentatif de la population française de 18 ans et plus inscrite sur les listes électorales, entre le 7 et le 22 décembre.*

ANNEXE 3

Le fossé se creuse entre les Français et les politiques.

Albert Zennou

Le FIGARO, 07/04/2013

SONDAGE - *Conséquence de l'affaire Cahuzac, pour 77% des Français, les élus sont corrompus. 33% réclament une dissolution de l'Assemblée nationale.*

Le choc est réel. Le fossé ne cesse de se creuser entre les Français et leurs élus. L'affaire Cahuzac a aujourd'hui sa transcription dramatique dans l'opinion publique. Le sondage OpinionWay pour LCI et *Le Figaro* donne une indication précise des conséquences de l'affaire. Le dégoût et la défiance à l'égard des politiques gagnent du terrain. Pire, pour une écrasante majorité (77%), le personnel politique est corrompu.

Rarement, les Français auront été aussi remontés contre les élus de tous bords. Ils éprouvent à leur rencontre avant tout du dégoût (36%) et de la méfiance (32%). Et ils ne sont plus que 1% à ressentir du respect pour leurs représentants... En trois ans, le sentiment de dégoût a, lui, progressé de 13 points, passant de 23 à 36%. Dans le même temps, la méfiance est, elle, tombée de 39 à 32%. En conséquence, l'intérêt pour la politique s'en ressent, passant de 18% en octobre 2011 à 9% ce mois-ci. « *C'est la première fois que le dégoût est le sentiment qui arrive en tête chez les Français quand ils pensent à la politique, assure Bruno Jeanbart, directeur général adjoint d'OpinionWay. On y voit clairement l'effet Cahuzac depuis décembre. En trois mois, le dégoût gagne 10 points. Les Français ont franchi une nouvelle étape. Le risque est désormais de passer de la défiance teintée de désintérêt à la défiance marquant une opposition tranchée contre la majorité* ».

On comprend dès lors que le principal bénéficiaire pourrait être le Front national. Ce sont chez ses électeurs que se recrutent les plus gros bastions de Français écœurés (60%) contre seulement 21% chez les proches de Mélenchon.

Pour les Français, pas de doute, élus et dirigeants sont peu recommandables. Selon eux, l'honnêteté n'est pas la vertu la plus partagée chez les politiques. Près de huit Français sur dix (77 %) le pensent. Ils ne sont que 22% à les trouver honnêtes... « *C'est la confirmation d'une image désastreuse. Sans doute, cette proportion va diminuer quand l'affaire sera close. Mais il restera des traces* », prédit Bruno Jeanbart.

Les Français réclament une réaction forte de la part du chef de l'État. La primauté est donnée à une dissolution de l'Assemblée nationale dans le but de provoquer des élections législatives anticipées. 33% penchent pour cette solution, soit 5 points d'avance sur l'option du remaniement avec un changement de premier ministre (28%), tandis que 10% envisagent un remaniement mais avec un maintien de Jean-Marc Ayrault. Réunis, ce sont pas moins de 71% des Français qui réclament une réaction politique forte.

Si les électeurs de droite sont les plus nombreux à réclamer un changement et principalement une dissolution, les électeurs de gauche sont eux plus prompts à exiger un remaniement avec changement de premier ministre. 60% des électeurs de Nicolas Sarkozy en 2012 et 61% des ceux de Marine Le Pen plaident en faveur d'élections législatives anticipées, contre seulement 7% des électeurs de Hollande. Mais même la gauche exige une réaction. Les Français ayant voté Mélenchon à la présidentielle (40%) et Hollande (32%) donnent la priorité au remaniement. « *Ce*

résultat montre que ce n'est pas seulement l'affaire Cahuzac qui a une incidence sur l'opinion des Français, estime Bruno Jeanbart. C'est l'accumulation de mauvaises nouvelles économiques et sociales qui, ajoutée aux soubresauts de l'affaire, crée un véritable malaise ».

Attentes à l'égard du président de la République

SOUHAITEZ-VOUS QUE FRANÇOIS HOLLANDE DANS LES SEMAINES QUI VIENNENT ... ?

Remanie son gouvernement avec Jean-Marc Ayrault comme premier ministre

10%

Remanie son gouvernement et change de premier ministre

28%

Dissolve l'Assemblée nationale pour provoquer de nouvelles élections législatives

33%

Conserve le gouvernement et l'Assemblée nationale actuels

28%

Ne se prononcent pas (NSP)

1%

Sondage réalisé par OpinionWay pour Le Figaro et LCI. Étude réalisée auprès d'un échantillon de 1 007 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus. L'échantillon a été interrogé en ligne sur système Cawi (Computer Assisted Web Interview). Dates de terrain : les interviews ont été réalisées les 4 et 5 avril 2013. OpinionWay rappelle par ailleurs que les résultats de ce sondage doivent être lus en tenant compte des marges d'incertitude : 2 à 3 points au plus pour un échantillon de 1 000 répondants. La notice de cette enquête est consultable à la commission des sondages. OpinionWay a réalisé cette enquête en appliquant les procédures et règles de la norme ISO 20252.

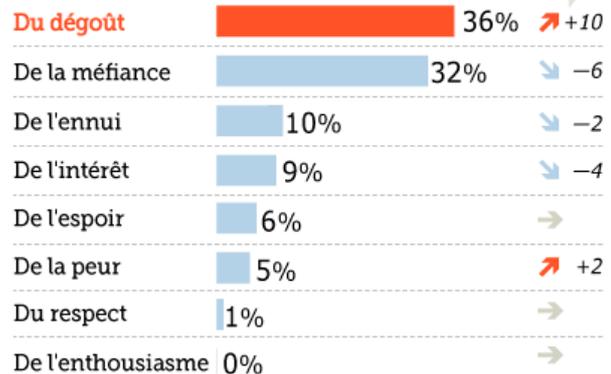
Source : OpinionWay

Sentiment concernant la politique

QUAND VOUS PENSEZ À LA POLITIQUE, POUVEZ-VOUS ME DIRE CE QUE VOUS ÉPROUVEZ D'ABORD... ?

(NSP : 1%)

Évolution par rapport à déc. 2012



Perception de l'honnêteté des élus et dirigeants

DIRIEZ-VOUS QU'EN RÈGLE GÉNÉRALE LES ÉLUS ET DIRIGEANTS POLITIQUES FRANÇAIS SONT ... ?

Décembre 2010

Plutôt corrompus 64% Plutôt honnêtes 34% NSP 2%

Octobre 2011

Plutôt corrompus 69% Plutôt honnêtes 30% NSP 1%

Avril 2013

Plutôt corrompus 77% Plutôt honnêtes 22% NSP 1%

07/04/2013

ANNEXE 4

L'autisme des élites.

Chantal Delsol
Le Figaro 29/01/2013

La philosophe Chantal Delsol, qui réagit à la dernière enquête d'Ipsos sur l'opinion des Français, montre le fossé grandissant entre les classes dirigeantes et les milieux populaires. La grande enquête d'Ipsos « *France 2013* » réalisée avec le Cevipof et la Fondation Jean-Jaurès met en avant, et de façon spectaculaire, des opinions marquées selon lesquelles : la France va mal, elle est en déclin, la mondialisation est une menace, la souveraineté nationale devrait être renforcée, nous sommes en manque d'autorité et d'ordre public, nos gouvernants agissent pour leurs intérêts personnels et sont, dans l'ensemble, corrompus, la plupart des journalistes sont coupés des réalités et font mal leur travail, nous manquons d'un vrai chef pour remettre de l'ordre, il y a trop d'étrangers en France et ceux-ci sont essentiellement des musulmans, affiliés à une religion intolérante dont les valeurs sont incompatibles avec la société française...

Ouf ! On croit entendre là le credo d'un petit 8% d'encartés de Le Pen. Mais il s'agit plus exactement d'une fourchette variant selon les questions entre 50 et 85% des Français, droite et gauche confondues, jeunes et vieux confondus. Devant de tels résultats, c'est l'affolement du microcosme. Le Monde nomme immédiatement cela « *Enquête sur le populisme* », et les commentaires vont bon train sur l'esprit « *délétère* », les « *crispations identitaires* », le « *poujadisme* », bref la France qui pue, on pourrait dire comme Sollers « *la France moisie* ».

Le problème, c'est le nombre. On a pu pendant très longtemps (depuis la seconde guerre!) vilipender cette France qui pue, l'injurier, l'ostraciser et l'interdire d'élections, tant qu'elle était très minoritaire. Mais lorsqu'il s'agit d'une large majorité, incluant une bonne part des citoyens de gauche, l'affaire devient délicate. Le premier grand intérêt de l'enquête, c'est la réaction des commentateurs. Ils sont surpris, et même terriblement, péniblement, surpris, d'abord parce qu'ils ignorent tout de la France, vivant dans des milieux fermés et protégés; ensuite parce qu'ils ont précisément tout fait depuis des années pour empêcher ces opinions-là de s'exprimer et de se montrer au grand jour. Ainsi les ont-ils cachées aux yeux des médias et en même temps se les sont-ils cachées à eux-mêmes.

Pour prendre un exemple récent, quand on annonce trois cent mille personnes pour désigner une manifestation d'un million de personnes, on finit par le croire soi-même et on sera tout surpris le jour où l'on découvrira que ce courant d'opinion était si puissant. La volonté inépuisable et sournoise de nous cacher ou de nous faire oublier que nous avons des ennemis au Mali et que ce sont des islamistes (ce que rappelle finalement, excédé, un hebdomadaire) ne peut cacher longtemps la réalité. Il faut un jour ou l'autre que celle-ci éclate, comme on voit un matin que le roi est nu. Il vaudrait mieux admettre un certain nombre de réalités afin de pouvoir ensuite y porter remède. Mais la doxa répandue partout est si loin de la vraie vie qu'elle exaspère les opinions. Il est devenu impossible d'affirmer ce qui est : comment peut-on tenter de nous faire croire que l'islam serait une religion tolérante ? Même le citoyen analphabète sait que les musulmans n'ont pas le droit de se convertir à une autre religion. Comment peut-on à longueur de journée retracer les conquêtes de la laïcité française, et tenter de faire croire que l'islam s'y adapte aisément ? Ce n'est pas sérieux, et c'est prendre les Français pour des imbéciles.

Ainsi, en imposant des contre-vérités, on incite les opinions à devenir excessives alors qu'une honnête mise à plat permettrait de discuter pour modérer l'opinion populaire. Fermer les yeux et

insulter la réalité n'est jamais une bonne affaire. Cela peut durer un moment. Mais cela se retourne un jour ou l'autre contre l'insulteur. On peut continuer à traiter le peuple de poujadiste. On peut accuser le populisme, un mot utilisé pour maudire. Ce sera comme battre la mer. Les peuples continueront à appeler un chat un chat. Ils savent qu'on ne peut pas les priver d'exister. Un dictateur voulait « *changer de peuple* ». Comment faire ? On ne peut pas. Pourquoi les Français sont-ils si tristes ? Pourquoi sont-ils si angoissés ? Ce n'est pas, comme le disent les commentateurs de l'enquête, parce que des « *incendiaires* » d'extrême droite, ourdissant un complot, ont répandu chez un peuple idiot et influençable les graines d'une peur rappelant les années 1930 (on l'aura remarqué, la peur écologique est vertueuse, mais la peur du peuple est pré-nazie). Les Français sont pessimistes parce qu'on ne les écoute jamais. Ils pourraient marcher sur la tête que leurs gouvernants ne les regarderaient même pas.

Nos élites sont autistes. Elles se sont juste fait une idée de ce que le peuple devrait être, mais ce qu'il est, cela ne les intéresse pas. Ce n'est pas l'opinion populaire qui est dangereuse : c'est l'autisme des élites.

ANNEXE 5

Les Français plébiscitent leur maire.

lexpress.fr, 24/01/2008

Tous les sondages le montrent: parmi tous les élus, le maire est le plus connu et le plus apprécié. Le plus proche d'eux également : près de la moitié des Français ont pu discuter avec lui depuis les élections de 2001.

Tous les sondages et enquêtes le confirment : de tous les élus, le maire est non seulement le plus connu mais aussi le plus apprécié des Français.

Lorsqu'on les interroge sur l'action de leur maire, ses concitoyens sont systématiquement entre 70% et 75% en moyenne à déclarer leur satisfaction. Un score qui le place largement devant les autres élus du suffrage universel.

Suivent dans l'ordre le conseiller général, le député et le conseiller régional. Cette bonne image repose en particulier sur la proximité du maire.

Selon un sondage Ipsos réalisé à l'occasion du congrès 2007 de l'Association des maires de France, 88% des sondés disaient connaître le nom de leur maire, contre seulement 58% pour le député et 46% pour le conseiller général. 42% affirmaient même avoir eu l'occasion de discuter avec le premier magistrat de leur commune depuis les élections de 2001. Un pourcentage montant à 69% dans les communes de moins de 2.000 habitants mais tombant à 17% dans celles de plus de 50.000.

Proche de ses concitoyens, le maire est aussi celui qui apparaît comme le plus à l'écoute de leurs problèmes quotidiens et de leurs préoccupations. Selon un sondage CSA pour l'AMF, c'est en tout cas ce que pensent 64% des Français. Ils ne sont que 11% à avoir cette opinion de leur conseiller général et 8% de leur député.

Selon cette même enquête, une large majorité d'habitants ont aussi le sentiment d'être bien informés sur l'action de leur maire et de son conseil municipal. Une proportion qui tombe toutefois à 50% dès qu'il s'agit des structures intercommunales.

Si le bilan est jugé favorablement, cela ne préjuge pas pour autant du choix des électeurs le jour du scrutin, puisque deux Français sur trois disent aussi que c'est sur son projet plus que sur son action passée qu'ils choisiront leur maire.

Autre bémol : les habitants ont le sentiment qu'ils ne peuvent pas vraiment influencer sur les décisions prises par leurs élus, même si c'est au niveau municipal qu'ils estiment avoir le plus de poids (26% contre 18% au niveau national, selon CSA). Et deux-tiers d'entre eux déclarent qu'ils aimeraient être davantage associés aux décisions municipales, que ce soit par des consultations plus fréquentes des citoyens, des débats publics ou via Internet.

ANNEXE 6

Jean-Louis DELJARRY

Intérêt public ou intérêt général, une expérience locale récente.

Ce sont deux notions qui pourraient se fondre en une seule et même définition mais que le projet de pôle scolaire d'une commune, citée en exemple, permet toutefois de bien distinguer.

Soutenir le projet de création d'un nouveau groupe scolaire conformément à des engagements pris correspond bien à un intérêt public par nature et par vocation. L'Éducation Nationale, domaine régalién de l'État, repose sur le principe d'une véritable décentralisation au niveau des établissements. Ainsi le patrimoine correspondant aux écoles publiques maternelles et primaires est-il de la compétence des communes. Celles-ci ont à investir pour moderniser, agrandir ou créer des structures bâties afin d'accueillir les enfants de la commune. Elles ont également en charge des frais de fonctionnement concernant toutes les dépenses de personnel (ATSEM, ménage, ...), d'énergie (chauffage, électricité,....) et autres. Prenant en compte tous ces paramètres le projet de pôle scolaire porté par la municipalité citée en exemple est bien d'intérêt public.

Toutefois, le projet de création d'un nouveau groupe scolaire doit fondamentalement répondre à une étude globale et multicritère qui constitue les fondements même de l'intérêt général : urbanisme et Grenelle II, coût de l'opération, intérêt de l'enfant dont il convient de s'interroger sur les réels besoins, montant des investissements à ajuster à la taille de la ville, et bien entendu intérêt des riverains.

Dans un de ses rapports annuels, le Conseil d'État dit de l'intérêt général qu'« *il se situe depuis plus de deux cents ans, au cœur de la pensée politique et juridique française en tant que finalité de l'action publique.* » Dans cet esprit, l'intérêt général, qui exige le dépassement des intérêts particuliers, est d'abord l'expression de la volonté générale.

Or le projet de cette municipalité, étudié en réalité en vase clos, entre élus, représentants de parents d'élèves et inspection d'académie, a malheureusement totalement ignoré l'avis des habitants du quartier et celui de l'ensemble des contribuables de la commune. En cela il ne répond pas à la « *volonté générale* » et ne peut se prétendre d'intérêt général.

Lorsque l'on se réfère à un projet d'intérêt général on doit engager une large et vraie concertation. La loi prévoit toutefois certaines dérogations ce qui aboutit à priver les habitants d'une expression qu'ils estiment légitime et qui serait de nature à faire émerger des projets véritablement consensuels.

BIBLIOGRAPHIE

Quelques ouvrages

- « Mondialisation, la France à contre-emploi », Jean Arthuis, Calman-Levy, février 2007.
- « La peur économique des Français », Jean-Paul Betbèze, Odile Jacob, 2007.
- « Faut-il brûler le modèle social français ? », Alain Lefebvre et Dominique Méda, Seuil, mars 2006.
- « Cet État qui tue la France », Nicolas Lecaussin, Plon 2005.
- « L'État efficace, Christian Saint-Etienne, Perrin, 2007.

Publications

- « L'intérêt général dans la jurisprudence du conseil constitutionnel », Guillaume Merland, Editions Dalloz, collection des cahiers constitutionnels de Paris 1
- « Réflexions sur l'intérêt général » - Rapport public 1999
- « Intérêt général en droit français » Wikipédia
- « L'intérêt général dans l'ancien droit constitutionnel », intervention de François Saint Bonnet, Éditions Dalloz, collection des cahiers constitutionnels de Paris 1
- « Le principe de subsidiarité : enjeu majeur, débat confus », Monique Chemillier-Gendreau, 30 juillet 2002.
- « Entreprises publiques et services d'intérêt général », Stéphanie Honnefelder, janvier 2012
- « La dimension éthique de la réforme de l'État », Association du corps préfectoral et des Hauts Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur, juin 2012
- « La France industrielle en question ». Les Études de la Documentation Française. 2006.
- « La désindustrialisation en France ». Cahiers. Numéro 2010/1. Juin 2010. Direction Générale du Trésor.

Quelques articles

- « De la démocratie dans l'Eurozone », Vivien A. Schmidt, Professeur de relations internationales à Boston University , Télés, 7/01/13
- « La douce insouciance européenne », Jacques Hubert-Rodier, Les Échos, 14/03/13
- « Les élections italiennes et la faute des dirigeants européens », Joseph Stiglitz, Les Échos, 14/03/13

« La règle d'or est une mesure anti-européenne », Thomas Petit, Le Monde.fr » 03/09/12

« Beppe Grillo et l'effritement des États », Roger-Pol Droit, Les Échos, 01/03/13

« Le retour de l'État régulateur », Philippe Aghion, Julia Cage, Le Monde, 05/07/10

« Guerre civile ? Le grondement sourd de la révolte des Français contre la trahison des élites », Maxime Tandonnet, Atlantico, 19/01/13

« La démocratie virtuelle ? Expériences, défis et enjeux » Ludovic Aubut-Lussier, Diploweb, 03/01/13

« Cumul des mandats, une tarte à la crème ! » Dominique Chagnollaud, Le Monde, 29/03/13

« L'autisme des élites », Chantal Delsol, Le Figaro 29/01/13

« La démographie, un enjeu de taille », Actu France-Soir 19/09/10

« La France doit se réindustrialiser ». Patrick Artus, Le Monde. 10/11/2011.

« Faut-il nationaliser Mittal ? », Élie Cohen, Télés, 29/11/12

« Pourquoi les élèves français ont un niveau si médiocre », Les Échos 15/03/13

« Peut-on éradiquer l'échec scolaire ? » Olivier Galland, Télés, 4/03/13

Blogs

« La France inquiète », Le blog de Georges Ugeux, 14/03/13

« L'indépendance des banques centrales, une question mal posée » Christophe Destais, Le Blog de CEPII, Monnaie & Finance, Politique économique, Billet du 1/03/13

Sites

Site Sénat

Wikipédia